



Campagne 2022

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

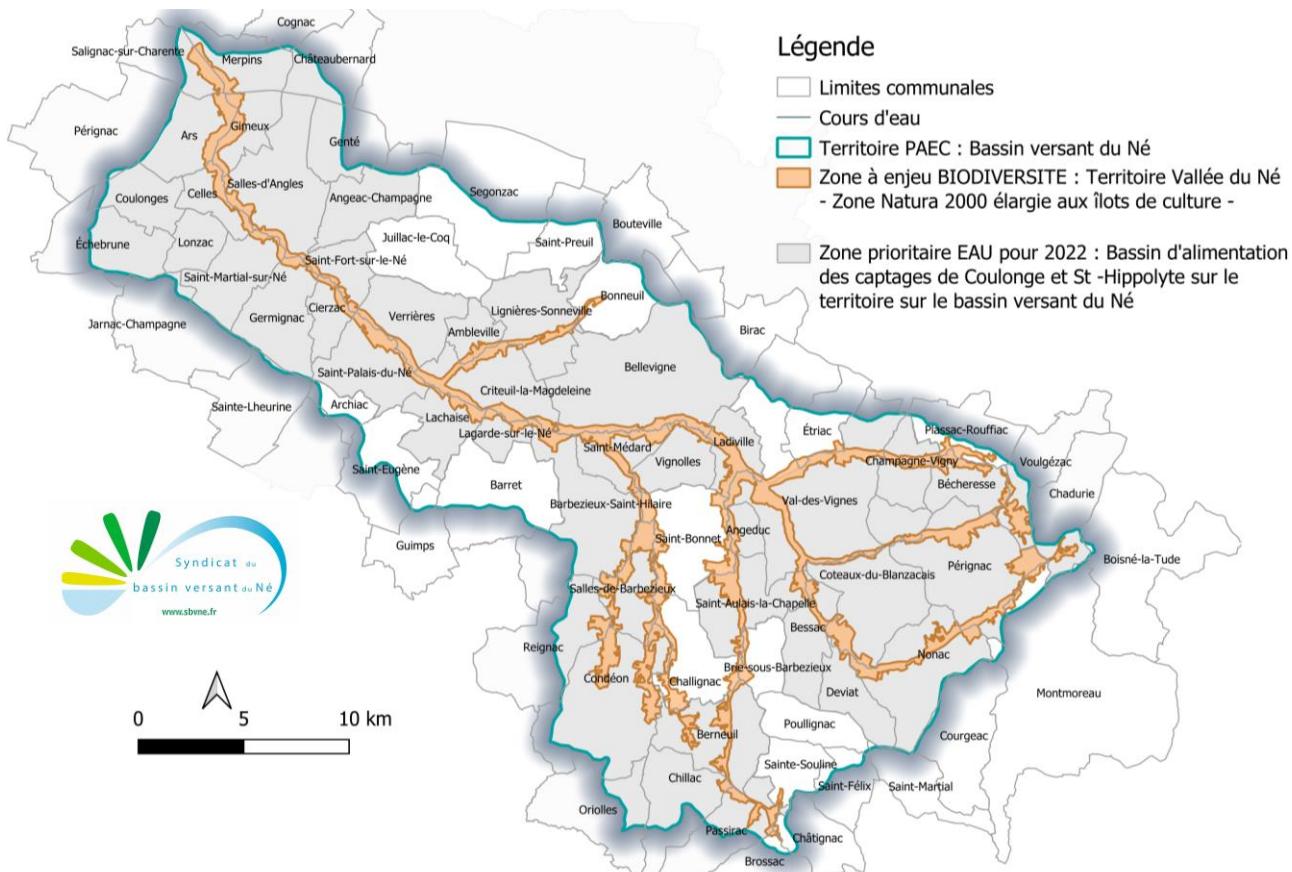
Des aides pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

Afin d'améliorer l'état de l'eau du Né et de ses affluents et de favoriser la biodiversité du territoire, des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont proposées à la contractualisation.

Ce dispositif est là pour vous accompagner dans l'évolution de vos pratiques et la réalisation d'aménagements visant à limiter les risques de transfert de produits phytosanitaires et fertilisants vers la ressource en eau.

Le dispositif des MAEC, initié en 2008, est renouvelé sous les modalités qui vous sont présentées dans ce document. Il présente deux volets : le volet « EAU » et le volet « BIODIVERSITE ».

Les territoires concernés en 2022 : zones à enjeux Eau et Biodiversité



À retenir

Les mesures **Biodiversité** présentées plus loin sont ouvertes sur la zone représentée en **orange**.

Les mesures **Eau** présentées plus loin sont ouvertes sur la zone représentée en **gris**. Pour les parcelles à cheval sur les limites de la zone EAU : à minima 50% de la parcelle engagée doit être sur le territoire.

Mesures financées par :



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones terrières



Nouvelle-Aquitaine
RÉGION SUD-OUEST FRANÇAISE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'AGROALIMENTAIRE



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Les mesures ouvertes

➤ Mesures Biodiversité : ouvertes en Zone Natura 2000 Vallée du Né

MAEC pour l'enherbement de parcelles : 2 options en zone Natura 2000 (Engagement sur 5 ans)



MAEC ENHERBEMENT DE PARCELLES OU DE BANDES EN ZONE NATURA 2000

Surfaces pouvant être engagées : les surfaces en terres arables PAC 2021 (sauf les prairies temporaires de plus de 2 ans et les surfaces en jachère)

Bandes d'une largeur de 10m minimum ou parcelles entières, en bordure de cours d'eau	Code mesure : PC_BVNE_HE01	Bandes d'une largeur de 3m minimum ou parcelles entières, en bordure de haie ou zone humide sensible	Code mesure : PC_BVNE_HE04
<ul style="list-style-type: none">Absence de fertilisationRetard de fauche et de pâturage au 10 juin	450 €/ha/an	<ul style="list-style-type: none">Absence de fertilisationRetard de fauche et de pâturage au 1^{er} septembre	510 €/ha/an



Surfaces à déclarer en 2022 : Prairie temporaire (PTR) ou cultures d'hiver (si déjà en place au 15/05)

MAEC pour la gestion extensive de prairies : 3 options en zone Natura 2000 (Engagement sur 1 an)



MAEC GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES EN ZONE NATURA 2000

Surfaces pouvant être engagées :

- les surfaces en herbe (prairies permanentes et temporaires, les surfaces en jachère)*
- les surfaces qui étaient engagées en MAEC rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement, lors de la campagne PAC précédant l'engagement.*

PC_BVNE_HE05	PC_BVNE_HE07	PC_BVNE_HE06
<ul style="list-style-type: none">Absence de fertilisationRetard de fauche et de pâturage au 10 juin	<ul style="list-style-type: none">Absence de fertilisationRetard de fauche et de pâturage au 1^{er} septembre	<ul style="list-style-type: none">Absence de fertilisationLimitation du chargement à 1,2 UGB/ha/an



Surfaces à déclarer en 2022 : Prairie temporaire (PTR) ou Prairie permanente (PPH) ou Prairie à rotation longue (PRL)

Démarche pour souscrire une MAEC

Pour vous engager en 2022 dans une nouvelle **MAEC Biodiversité** (pour 1 ou 5 ans) et pour vous permettre d'être conforme au cahier des charges tout en respectant les performances économiques de votre exploitation, vous devez effectuer un **DIAGNOSTIC BIODIVERSITÉ obligatoire** de vos parcelles avec l'animatrice de la LPO. Elle peut vous accompagner dans votre projet d'exploitation. Le diagnostic vous sera transmis en juillet. Il doit être mis sous télécopie avant le 15/09/2022.

➤ **Mesures EAU : ouvertes sur le Bassin d'alimentation des captages de Coulonge et St-Hippolyte (COSH), situé sur le bassin versant du Né**

2022 marque la première année de mise en place du deuxième **programme d'actions de Coulonge et St-Hippolyte (COSH)**. Des **mesures EAU** sont ainsi ouvertes dans le but de **préserver la ressource en eau** et faire évoluer les systèmes d'exploitation.

MAEC Vigne (Engagement sur 1 an)

Dans la limite de **10 ha par exploitation** (pouvant être revue à la hausse)



MAEC Suppression des traitements herbicides en vignes et réduction des traitements phytosanitaires hors herbicides

Engagement à la parcelle (obligation de localisation sur COSH)

- Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse** (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes).
- Respect de l'IFT hors herbicides maximal fixé pour l'année (13,84)** sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en vignes engagées.
- Respect de l'IFT hors herbicides de référence du territoire (17,3)** sur l'ensemble des parcelles non engagées.
- Réalisation d'un bilan accompagné** avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées et **enregistrement des pratiques**.
- Engagement au sein du réseau de fermes pilotes (*a minima : remontée des indicateurs fixés par le réseau*).

Code mesure :
PC_BVNE_VI03

489,76 €/ha/an

MAEC Enherbement de parcelles, hors zones Natura 2000 (Engagement sur 5 ans)



MAEC Crédit d'un couvert herbacé favorable à la préservation de la qualité de l'eau (hors zone Natura 2000)

Engagement à la parcelle (obligation de localisation sur COSH) + Diagnostic OBLIGATOIRE

- Le couvert herbacé pérenne devra être présent sur les surfaces engagées au **15 mai** de l'année du dépôt de la demande (sauf dérogation).
- Respect des couverts autorisés** : l'implantation d'espèces considérées comme invasives n'est pas autorisée. L'implantation de légumineuses « pures » est interdite. Les légumineuses en mélange avec des graminées sont autorisées avec un maximum de 70% de légumineuses dans le mélange. Le mélange d'espèces est conseillé.
- Maintien du couvert herbacé pérenne et sa localisation initiale.

Code mesure :
PC_BVNE_HE02

304 €/ha/an



Surfaces à déclarer en 2022 : Prairie temporaire (PTR)

Ces **mesures EAU** sont également ouvertes sur le **PAEC COSH** (opérateur : **EPTB Charente**). Pour plus de renseignements sur ce secteur vous pouvez contacter :

- Sarah PAULET – 05 46 74 00 02 – sarah.paulet@fleuve-charente.net
- Adeline Massonneau – 05 46 74 00 02 – adeline.massonneau@fleuve-charente.net

Vos contacts



❖ Informations générales : Syndicat du bassin versant du Né

Mélina CALVY - 06 30 28 31 37 ou 05 45 78 74 45 – gestion.integree@sbvne.fr

Remarque : vous pouvez également contacter ce numéro pour avoir plus d'informations concernant les **renouvellements de contrats** arrivant à échéance en 2022.

❖ Accompagnement technique mesures BIODIVERSITE : LPO

Margaux PIETTE - 06 27 32 48 62 – margaux.piette@lpo.fr



❖ Accompagnement technique mesures EAU :

La Chambre d'agriculture de Charente : Service Environnement – 05 45 24 49 50

La Chambre d'agriculture de Charente Maritime : Jérôme FAURIOT – 05 46 50 45 00

Votre conseiller technique habituel peut aussi vous accompagner dans cette démarche.



❖ Instruction du dossier :

DDT de la Charente - 05 17 17 39 39

DDTM de Charente-Maritime - 05 16 49 60 66

